



ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 22/01/2024 Date de révision: 3/7/2025 Remplace la version de: 1/22/2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: ADOUCISSANT FRESH
UFI	: SRXP-CCWM-C00W-UNV4
Code du produit	: BEL127
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53

6880 BERTRIX

BELGIQUE

Tél. : 0032 491 74 59 81

contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Linalool; Linalyl acetate; Allyl cyclohexylpropionate; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone; Salicylate de benzyle; Hexyl salicylate; Vertenex; Citronellol Pure; Triplal (Vertocitral); Mayol; alcool benzylique; Liffarome; Geranyl acetate; delta-Damascone; Tagetes Oil; Hexyl cinnamic aldehyde; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Phrases supplémentaires :

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	5.2 – 10.3422	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HR, IE, PT, SI, CH)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119480433-40	5.2 – 10.3422	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Linalyl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789-19	3.4 – 6.7224	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Allyl cyclohexylpropionate	N° CAS: 2705-87-5 N° CE: 220-292-5	3.1 – 6.1932	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-2119488227-29	2.7 – 5.4798	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04	2.7 – 5.304	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Salicylate de benzyle	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9 N° Index: 607-754-00-5 N° REACH: 01-2119969442-31	2.5 – 5.0765	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Hexyl salicylate	N° CAS: 6259-76-3 N° CE: 228-408-6 N° Index: 607-772-00-3	2.501 – 5.0765	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Benzyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, IE, LT, LV, PT, RO)	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	1.6 – 3.1027	Aquatic Chronic 3, H412
benzoate de benzyle	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9 N° Index: 607-085-00-9 N° REACH: 01-2119976371-33	1 – 1.92	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Vertenex	N° CAS: 32210-23-4 N° CE: 250-954-9 N° REACH: 01-2119976286-24	0.8 – 1.6543	Skin Sens. 1B, H317
Allyl heptanoate	N° CAS: 142-19-8 N° CE: 205-527-1 N° REACH: 01-2119488961-23	0.8 – 1.5513	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 3, H412
Citronellol Pure	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0 N° REACH: 01-2119453995-23	0.7 – 1.4785	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Triplal (Vertocitral)	N° CAS: 68039-49-6 N° CE: 268-264-1 N° Index: 605-043-00-4	0.3 – 0.6205	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Mayol	N° CAS: 13828-37-0 N° CE: 237-539-8	0.2001 – 0.44563	Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
alcool benzylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, CZ, DE, FI, LT, LV, PL, SI, CH)	N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 N° Index: 603-057-00-5 N° REACH: 01-2119492630-38	0.2 – 0.4446	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Liffarome	N° CAS: 67633-96-9 N° CE: 266-797-4	0.2 – 0.4446	Skin Sens. 1B, H317
Geranyl acetate	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480-35	0.2 – 0.3103	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
delta-Damascone	N° CAS: 57378-68-4 N° CE: 260-709-8	0.2 – 0.3103	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Undecavertol	N° CAS: 81782-77-6 N° CE: 279-815-0	0.2 – 0.3103	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
benzaldéhyde substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, FI, HU, LT, LV, PL)	N° CAS: 100-52-7 N° CE: 202-860-4 N° Index: 605-012-00-5 N° REACH: 01-2119455540-44	0.1 – 0.2792	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360Df STOT SE 3, H335
Allyl amyl glycolate	N° CAS: 67634-00-8 N° CE: 266-803-5	0.1 – 0.2275	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Aquatic Chronic 1, H410
Tagetes Oil	N° CAS: 8016-84-0 N° CE: 294-862-7;616-989-2	0.1 – 0.2068	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Hexyl cinnamic aldehyde	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092-50	0.1 – 0.1861	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 205-341-0 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119493353-35	0.1 – 0.1447	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Neofolione	N° CAS: 111-79-5 N° CE: 203-908-7	0.1 – 0.1137	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Température de stockage	: 25 °C
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage	: Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 6.1 - Matières toxiques
-------------------------	------------------------------

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-37-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	10 mg/m ³
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	50 mg/m ³
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	10 mg/m ³
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	10 mg/m ³
HTP (OEL STEL)	20 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	10 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL STEL	6 mg/m ³ (calculated)
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³ (inhalable fraction; vapor)
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction)
OEL STEL	40 mg/m ³ (inhalable fraction)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	10 mg/m ³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	10 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	30 mg/m ³ (calculated)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	10 mg/m ³ (no elevated carcinogenic risk by keeping the MAK-value-aerosol, inhalable dust, vapour)

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-37-0)	
KZGW (OEL STEL)	40 mg/m ³ (no increased cancer risk by adhering to TWA values-aerosol, inhalable dust, vapeur)
OEL catégorie chimique	Category C1B carcinogen carcinogenic with threshold value
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³ (inhalable fraction and vapor)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Benzyl acetate (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	62 mg/m ³
	10 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	61 mg/m ³
	10 ppm
OEL STEL	122 mg/m ³
	20 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL STEL	30 ppm (calculated)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m ³
	8 ppm
OEL STEL	80 mg/m ³
	13 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	62 mg/m ³
	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
alcool benzylique (100-51-6)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

alcool benzylique (100-51-6)	
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	40 mg/m³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	45 mg/m³
	10 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	22 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Catégorie chimique	Mention "peau"
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	240 mg/m³
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	22 mg/m³
	5 ppm
OEL STEL	44 mg/m³
	10 ppm
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	22 mg/m³ (aérosol, vapour)
	5 ppm (aérosol, vapour)
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
benzaldéhyde (100-52-7)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	4.4 mg/m³
	1 ppm
HTP (OEL C)	17.4 mg/m³
	4 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m³
CK (OEL STEL)	10 mg/m³

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

benzaldéhyde (100-52-7)	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	10 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	40 mg/m³
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	140 mg/m³
	25 ppm
HTP (OEL STEL)	280 mg/m³
	50 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	28 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	28 mg/m³
	5 ppm
OEL STEL	112 mg/m³
	20 ppm
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	168 mg/m³
	30 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	140 mg/m³
	25 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)
	37.5 ppm (value calculated)
OEL catégorie chimique	Allergenic substance
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	40 mg/m³
	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
	14 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque approprié. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. ambré. Conforms to standard.
Odeur	: characteristic. caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable, Liquide combustible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 0.002638039 mm Hg (valeur calculée)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 1.05
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 16.104324 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Linalool (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 2930 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
Linalyl acetate (115-95-7)	
DL50 orale rat	14550 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA)
CL50 Inhalation - Rat	> 18.94 mg/l (Exposure time: 8 h Source: ECHA)
Allyl cyclohexylpropionate (2705-87-5)	
DL50 orale rat	585 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	380 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1600 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 voie cutanée	1600 mg/kg de poids corporel
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
DL50 orale rat	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.04 mg/l/4h
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
DL50 orale rat	2227 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: ECHA)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
benzoate de benzyle (120-51-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 orale	1160 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg (Source: NLM_CIP)

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Vertenex (32210-23-4)	
DL50 orale rat	5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3370 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Allyl heptanoate (142-19-8)	
DL50 orale rat	500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	218 mg/kg
DL50 cutanée lapin	810 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 voie cutanée	810 mg/kg
Citronellol Pure (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
DL50 orale	2330 mg/kg
alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1230 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	1570 mg/kg
Geranyl acetate (105-87-3)	
DL50 orale rat	6330 mg/kg (Source: NLM_CIP)
delta-Damascone (57378-68-4)	
DL50 orale	1400 mg/kg de poids corporel
benzaldéhyde (100-52-7)	
DL50 orale rat	1292 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée lapin	> 1250 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
CL50 Inhalation - Rat	< 5 mg/l/4h
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	0.43 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0.5 mg/l/4h
Tagetes Oil (8016-84-0)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
DL50 orale rat	3100 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Source: EPA_HPVS)

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-37-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Benzyl acetate (140-11-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé

benzaldéhyde (100-52-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
--	--------------

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

benzoate de benzyle (120-51-4)	
Viscosité, cinématique	7.456 mm²/s
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Hydrocarbure	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
--	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Linalool (78-70-6)	
CE50 96h - Algues [1]	88.3 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-37-0)	
CE50 72h - Algues [1]	6 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 72h - Algues [2]	> 0.42 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Linalyl acetate (115-95-7)	
CL50 - Poisson [1]	11 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [flow-through] Source: ECHA)
Allyl cyclohexylpropionate (2705-87-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: ECHA)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.452 mg/l Wolf, 1996d-27682
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 0.14 mg/l REACH DOSSIER Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [2]	260 µg/l REACH Dossier
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0.131 mg/l REACH Dossier
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
CL50 - Poisson [1]	1.03 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
benzoate de benzyle (120-51-4)	
CL50 - Poisson [1]	2.32 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
NOEC (chronique)	0.168 mg/l
Vertenex (32210-23-4)	
CL50 - Poisson [1]	8.6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [semi-static] Source: ECHA)
alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 - Poisson [1]	460 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	10 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	23 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)
benzaldéhyde (100-52-7)	
CL50 - Poisson [1]	10.6 – 11.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	12.69 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: IUCLID)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.619 – 0.796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité

ADOUCISSANT FRESH	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Linalool (78-70-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-37-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalyl acetate (115-95-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Allyl cyclohexylpropionate (2705-87-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthalenyl)ethanone (54464-57-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzyl acetate (140-11-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
benzoate de benzyle (120-51-4)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Vertenex (32210-23-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Allyl heptanoate (142-19-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citronellol Pure (106-22-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Mayol (13828-37-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
alcool benzylique (100-51-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Liffarome (67633-96-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Geranyl acetate (105-87-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

delta-Damascone (57378-68-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Undecavertol (81782-77-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
benzaldéhyde (100-52-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Tagetes Oil (8016-84-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Neofolione (111-79-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ADOUCISSANT FRESH	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-37-0)	
BCF - Poisson [1]	230 – 2500
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.1
Linalyl acetate (115-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.9 (at 25 °C)
Allyl cyclohexylpropionate (2705-87-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.28 (at 20 °C (at pH 5.3)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
BCF - Poisson [1]	(1618 dimensionless (whole body w.w.)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.3 (at 25 °C (at pH 7)
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.5 (at 30 °C (at pH 7)
Benzyl acetate (140-11-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 7)

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

benzoate de benzyle (120-51-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.97 (at 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Vertenex (32210-23-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.8 (at 25 °C)
Allyl heptanoate (142-19-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.97 (at 20 °C (at pH 5.3)
Citronellol Pure (106-22-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.41 (at 25 °C)
alcool benzylique (100-51-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.05
Liffarome (67633-96-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3 (at 25 °C)
Geranyl acetate (105-87-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.04
Undecavertol (81782-77-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.9 (at 30 °C (at pH 7)
benzaldéhyde (100-52-7)	
BCF - Poisson [1]	(no significant bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.4 (at 25 °C)
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 2.3)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.38 (at 37 °C (at pH 7.2)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

ADOUCISSANT FRESH

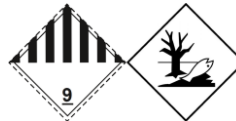
Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Informations écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP	: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l

ADOUCISSANT FRESH

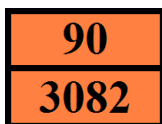
Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29

Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: -
Code EAC	: •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

ADOUCISSANT FRESH

Code de classification (RID)

: M6

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Tagetes Oil ; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	ADOUCISSANT FRESH BEL127 ; Linalool ; Linalyl acetate ; Allyl cyclohexylpropionate ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone ; Salicylate de benzyle ; Hexyl salicylate ; benzoate de benzyle ; Vertenex ; Allyl heptanoate ; Citronellol Pure ; Triplal (Vertocitral) ; Mayol ; alcool benzylique ; Liffarome ; Geranyl acetate ; delta-Damascone ; benzaldéhyde ; Allyl amyl glycolate ; Tagetes Oil ; Hexyl cinnamic aldehyde ; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	ADOUCISSANT FRESH BEL127 ; Allyl cyclohexylpropionate ; 1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8- hexaméthylindéno[5,6- c]pyrane; galaxolide; (HHCB) ; 1- (1,2,3,4,5,6,7,8- Octahydro-2,3,8,8- tetramethyl-2- naphthalenyl)ethanone ; Salicylate de benzyle ; Hexyl salicylate ; Benzyl acetate ; benzoate de benzyle ; Allyl heptanoate ; Triplal (Vertocitral) ; Geranyl acetate ; delta- Damascone ; Undecavertol ; Allyl amyl glycolate ; Tagetes Oil ; Hexyl cinnamic aldehyde ; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène ; Neofolione	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Tagetes Oil ; (R)-p- mentha-1,8-diène; d- limonène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 16.104324 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM	: A(1) - très toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Triplal (Vertocitral), Liffarome, Allyl amyl glycolate, Tagetes Oil sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Triplal (Vertocitral), Liffarome, Allyl amyl glycolate sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie	: Classe III-1
Unité de stockage	: 50 litre
Remarques concernant la classification	: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4

ADOUCISSANT FRESH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.